

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
11 OCTOBRE 2022

Compte rendu

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Appel des conseillers | 4 |
| Désignation du secrétaire de séance | 4 |
| Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale..... | 4 |
| I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022 | 6 |
| II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) | 6 |
| III. FINANCES | |
| 1. Décision modificative n° 2 du Budget principal..... | 7 |
| 2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2 - Exercice 2022 - Budget principal..... | 9 |
| 3. Décision modificative n° 2 - Budget annexe Nauticaa | 9 |
| 4. Mise à jour de l'autorisation de programme n° 20.03 - Extension Nauticaa - Budget annexe Nauticaa | 10 |
| 5. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Locations de salles..... | 11 |
| 6. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Halle couverte | 11 |
| 7. Emprunt de 2 421 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) - Financement des travaux d'efficacité énergétique du réseau public de la Ville de Liévin | 11 |
| 8. Dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable ou avant service fait..... | 13 |
| 9. Créances éteintes - Budget principal | 13 |
| 10. Créances éteintes - Budget annexe Locations de salles | 14 |
| IV. MARCHÉS PUBLICS | |
| 11. Avenant n° 1 au marché d'assurances n° 17A009 pour les prestations de services en assurances - Lot 1 : Responsabilités générales et risques annexes..... | 14 |
| 12. Liévin - Construction de la cuisine centrale - Avenant n° 1 au marché de travaux (commun à l'ensemble des lots)..... | 14 |
| 13. Liévin - Chevalement du 1 bis - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre | 15 |
| 14. Liévin - Eglise Saint-Martin - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre..... | 16 |
| 15. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS pour l'entretien et les réparations du patrimoine bâti | 16 |
| 16. Marché public de fournitures de matériels électriques pour les services communaux..... | 16 |
| 17. Location courte et moyenne durée de divers camions destinés aux services de la Ville de Liévin | 17 |
| 18. Marché public de prestations de géomètre..... | 17 |
| 19. Marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des bâtiments de la ville de Liévin | 18 |
| 20. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Démolition et reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès | 19 |
| 21. Travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien des voiries - Passation d'un accord-cadre | 20 |
| V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER | |
| 22. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Belle Femme - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2021..... | 21 |
| 23. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Tranchée de Calonne - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2021..... | 21 |
| 24. Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la commune d'un lot à bâtir | 21 |

| | | |
|--------------|---|----|
| 25. | Liévin - 50, rue Clovis (parcelle cadastrée section BH n° 586) - Cession de l'immeuble au profit de Monsieur et Madame LELONG | 22 |
| 26. | Liévin - Rues du Sans Souci et Louis Montcalm - Résidence Les Tilleuls - Cession de la parcelle AZ 154 p, propriété de la commune, au profit de Monsieur et Madame VASSEUR..... | 22 |
| 27. | Liévin - 221, rue Jean-Baptiste Défernez - Acquisition par la Commune d'un immeuble appartenant aux Consorts LEROUGE | 22 |
| 28. | Liévin - 113, rue Jean-Baptiste Défernez - Acquisition par la Ville d'un immeuble à la SCI Faidherbe Investissement..... | 23 |
| 29. | Liévin - Rue du Sans Souci - Acquisition et incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AZ n° 131, 132, 133, 134, 135, 136 | 24 |
| 30. | Liévin - Rue du Conseil d'Etat - Convention de servitude entre Enedis et la Ville | 24 |
| 31. | Avis de la Commune de Liévin sur le projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin | 24 |
| 32. | Liévin - Salle de sports de l'ancien collège Pierre et Marie Curie - Dénomination | 25 |
| VI. | ÉNERGIE | |
| 33. | Énergies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossiers de M. HAAR et M. LESUR | 26 |
| 34. | Ecomobilité - Aides aux particuliers | 27 |
| 35. | Plan de sobriété énergétique - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal | 27 |
| VII. | CULTURE | |
| 36. | Adhésion 2022 à l'Association Haute-Fidélité - Pôle des musiques actuelles Hauts-de-France | 28 |
| VIII. | COHÉSION SOCIALE | |
| 37. | Démocratie participative - Budget Citoyen année 2023..... | 28 |
| IX. | PERSONNEL | |
| 38. | Modification du tableau des effectifs | 29 |
| 39. | Renouvellement du poste de conseiller culinaire à temps non complet..... | 30 |
| 40. | Autorisation d'adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire..... | 30 |
| 41. | Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du CDG 62..... | 30 |
| 42. | Restauration communale | 31 |
| X. | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| 43. | Création d'une commission de contrôle financier - Election des membres du conseil municipal | 31 |
| 44. | Lutte contre la désertification médicale - Mesures d'accompagnement en faveur des médecins - Extension aux autres professionnels de santé | 32 |
| XI. | SUBVENTIONS | |
| 45. | Demandes de subventions | 33 |

(La séance est ouverte à 18 heures 08.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur Serge KUZNIAK de bien vouloir procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je vais d'abord procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Julien NOISETTE.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais donner quelques informations concernant la communauté municipale.

Malheureusement, nous avons eu plusieurs décès :

- Patrick LENGLET, qui était au magasin municipal,
- Henri ROBART, agent du service des sports,
- Jean-Pierre DENEUX, qui était au service voirie,
- Henri-Pierre THOBOIS, du service informatique, seulement 48 ans,
- Patrice DAVELU, qui était au service des sports.

Je voudrais également associer à ces condoléances aux familles respectives les condoléances du Conseil municipal à quelques collègues touchés par des décès :

- Reine LEROY qui a perdu son papa le 16 août dernier,
- Jérôme DARRAS qui a perdu sa belle-mère le 19 août,
- Julien NOISETTE qui a perdu sa grand-mère, Roselyne DESSAUX.

Nous nous associons à leur peine et nous leur exprimons toutes nos condoléances.

Au-delà de cela, il y a également eu de nombreux retraités.

Au 1^{er} juillet :

- Gino DELABY, du service propreté,
- Jacqueline HOCQUETTE, du service habitat,
- Jean-Marc DUFRANCATEL, du service des sports,
- Jean HALLEZ, du service des sports,
- Daniel PARMENT, du service des écoles.

Au 1^{er} août :

- Didier BOSSELET, du service voirie,
- Guy DOTTIN, du service propreté.

Au 1^{er} septembre :

- Paul LEPECUCHELLE, notre clairon au Conservatoire municipal de musique.

Au CCAS :

- Sylvie KUNEJ, du forfait soin,
- Marie-Christine BEDENE, qui était à la crèche Simone de Beauvoir.

Forcément, nous avons procédé à des recrutements :

- Julie ROBILLARD, assistante juriste à la DGST, direction générale des services techniques
- Christophe SALMONT, agent polyvalent des écoles
- Gérald ROUSSEL, agent polyvalent des écoles
- Romain DUPONT, professeur de trompette
- Alexandre DESMAREZ, professeur de trombone
- Joséphine DUQUENNE, professeure d'accordéon
- Sarah DUCEUX, référent famille
- Ophélie BEILLARD, gestionnaire de paie
- Guillaume STOREZ, agent de voirie.
- Pour le CCAS, Karine FERDINAND, animatrice à la crèche Simone de Beauvoir.

Voilà, mes chers collègues, les actualités qui touchent le personnel communal.

Je voudrais demander à Julien NOISETTE de bien vouloir se lever et de venir devant moi. Julien – cela arrive rarement dans un conseil municipal – est un jeune marié.

Vous vous connaissiez depuis combien de temps ?

M. NOISETTE.- 11 ans.

M. LE MAIRE.- 11 ans après être tombé amoureux de Blandine VAN RAEMDONCK, Julien est passé devant Monsieur le Maire et s'est marié. Nous lui adressons, mes chers collègues, toutes nos félicitations.

Je vais lui remettre en votre nom ce petit cadeau qui lui permettra de s'échapper quelques jours avec son épouse.

Félicitations et tous mes vœux de bonheur.

(Applaudissements)

Je vous donne également connaissance d'un courrier de Monsieur Julien NOISETTE, qui m'est parvenu avec accusé de réception le 4 juillet 2022, me signalant qu'il rejoignait le groupe du parti socialiste. Il rejoindra donc le groupe présidé par Samia SADOUNE.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, on ne peut l'admettre certes, mais on peut comprendre l'attitude de ces jeunes et nouveaux conseillers municipaux de Liévin qui ne considèrent pas nécessaire l'existence de groupes politiques au sein d'une majorité.

De plus, je pense qu'il faut rappeler que l'union des forces de gauche à Liévin s'est réalisée depuis 1981. Cette union a toujours été construite sur un programme municipal.

Il est vrai que, lors des conseils, nous nous trouvons tous d'accord sur les différentes délibérations, ce qui peut faire croire à l'inutilité de l'existence de groupes politiques. Ceux-ci sont pourtant très utiles quand les avis sont différents pour certaines délibérations. Dans ce cas, en amont du conseil, après discussion, c'est le plus petit dénominateur commun qui est retenu pour que l'unité soit préservée lors du Conseil municipal.

Certains peuvent penser que, après tout, il vaut mieux faire partie du groupe de Monsieur le Maire car il vaut mieux adorer dieu que ses saints. C'est leur droit.

Ils peuvent également se dire que le MDC et le PS sont socialistes et que, alors, à quoi bon. Oui, mais les conceptions du socialiste peuvent être différentes.

Ce changement de groupe à l'intérieur de la majorité municipale peut faire penser à ces changements d'appartenance à l'intérieur du parti socialiste. Aujourd'hui, c'est un soutien à Olivier FAURE, demain à HIDALGO et pourquoi pas à CAZENEUVE. Ces changements d'avis ne sont donc pas nouveaux, ni dignes d'une publicité.

Je pense également aux quatre députés socialistes qui ont quitté le groupe NUPES à l'Assemblée nationale pour rejoindre le groupe Libertés, Indépendants.

Chacun est libre de son choix. C'est ma conception.

Certains conseillers socialistes verront peut-être dans ces changements de groupe une victoire, un règlement de compte post-électoral, une forme de vengeance après la défaite. Si c'est le cas, je leur conseille de lire François MITTERRAND et Jean-Pierre CHEVÈNEMENT. Ils apprendront que le socialisme, c'est le respect de la liberté d'expression et le pouvoir d'agir en son âme et conscience, sans peur de représailles.

Le Mouvement des Citoyens n'est pas un parti où l'on règle ses comptes. C'est un parti laïc et respectueux des droits de chacun.

Ce changement de groupe, Monsieur le Maire, est donc pour nous un non-événement.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE, je ne vais pas commenter cela. Ce qui est le plus important dans vos propos est que chacun est libre d'aller là où il lui semble bon d'aller, pour des raisons qui lui sont personnelles. Je ne vais pas commenter quoi que ce soit. Je pense que c'est une décision qui est réfléchie, qui n'appelle pas de notre part un quelconque commentaire mais qui se justifie pour la personne elle-même.

Je souhaite tout simplement la bienvenue à Monsieur NOISETTE au sein du groupe socialiste. Il y trouvera sans doute les conditions de son épanouissement dans son engagement au sein de la Ville, ce qu'il n'a peut-être pas trouvé par ailleurs. Samia SADOUNE a en charge l'animation de ce groupe.

Je ne pense pas que ce soit pour venir rejoindre Monsieur le Maire. Je ne suis pas dieu, je vous rassure. Le parti socialiste est aussi un parti laïc, il n'y a donc pas non plus de dieu dans le parti socialiste. C'est une décision personnelle que j'approuve, que j'accepte et que je prends tout simplement en considération sans aucun commentaire.

Monsieur LEJEUNE, vous avez dit également l'essentiel, Monsieur NOISETTE ne quitte pas la majorité municipale. Je pense, Monsieur LEJEUNE, que nous travaillons ensemble...

M. LEJEUNE.- Absolument.

M. LE MAIRE.- ... il n'y a pas de raison que nous ne continuions pas à travailler ensemble puisque nous le faisons fort bien au service des Liévoises et Liévois. Pour moi, c'est l'essentiel. Sur le reste, beaucoup de choses peuvent nous échapper. Restons à Liévin, nous y sommes bien.

Entre nous, les choses sont claires, transparentes, elles sont surtout respectueuses des décisions de chacun.

Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Il est donc approuvé.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ou des demandes d'explication sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il est également validé. Je vous en remercie.

Nous passons au point 1 de ce Conseil municipal, qui devrait d'ailleurs aller assez vite puisque ce sont essentiellement des affaires courantes.

Monsieur DERNONCOURT va nous présenter la décision modificative n° 2 du budget principal.

III. FINANCES

1. Décision modificative n° 2 du Budget principal

M. DERNONCOURT.- Cette décision modificative propose les ajustements de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement

- 130 000 € de crédits supplémentaires pour procéder à la géolocalisation des réseaux,
- 84 650 € en réduction de crédits au chapitre 011,
- des ajustements de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », qui portent notamment sur des subventions d'équilibre, à savoir :
 - o 73 000 € pour le budget du CCAS en raison de l'inflation,
 - o 109 250 € au budget annexe Nauticaa,
 - o 15 400 € pour le budget annexe location de salles, qui prend en compte l'augmentation des fluides,
 - o 100 000 € en raison du report de l'appel à projets du budget citoyen.
- Il est également proposé d'inscrire en charges financières, au chapitre 66, 5 000 € supplémentaires au regard des emprunts contractés sur le budget principal.
- Enfin, il convient d'inscrire 350 000 € supplémentaires pour les charges du personnel suite aux mesures gouvernementales d'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet dernier.

En recettes de fonctionnement, notons :

- 7 000 € pour les produits des services, entre autres,
- 205 420 € pour le fonds de péréquation intercommunale et communale,
- 5 880 €, montant complémentaire du versement définitif de la dotation nationale de péréquation,
- 15 000 €, versement de subvention de la Région et de l'État,
- 195 000 € pour la société Dalkia.

En section d'investissement, en dépenses, notons entre autres :

- 1 223 000 € d'ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe Nauticaa, réhabilitation et extension de l'équipement nautique,
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles », 403 539 € pour l'acquisition de motos pour la police municipale à hauteur de 60 000 € et 142 000 € pour les illuminations, le complément en provision de dépenses imprévues jusqu'à la clôture de l'exercice.
- D'autres inscriptions : pour la mise en conformité (-40 000 €), pour la rénovation des vestiaires à Diana (+50 000 €), l'aménagement des abords du parc Rollencourt qui nous permet une économie (-170 000 €) et la restructuration de l'école des Petits Bois (+299 000 €).

La décision modificative n° 2 du budget principal est donc équilibrée en recettes et dépenses à 619 435 € pour le fonctionnement et 2 201 814 € pour l'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il des observations ou des prises de parole ? (*Aucune*).

Je remercie Monsieur DERNONCOURT pour cette présentation.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur DERNONCOURT le sait bien, ainsi que les membres de la commission des finances, que nous vivons actuellement des moments un peu difficiles dans les collectivités territoriales.

Les dépenses pleuvent, des dépenses imprévues, des dépenses non compensées. Monsieur DERNONCOURT en a évoqué une, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Il est mérité parce que cela faisait une dizaine d'années que les fonctionnaires territoriaux n'avaient pas vu leur point d'indice augmenter. C'est cela, Monsieur GALLET ?

M. GALLET.- Six ans.

M. LE MAIRE.- Six ans, c'est beaucoup car, pendant ces six années, même si l'inflation était relativement limitée, elle existait quand même. Cela veut dire que les fonctionnaires ont vu leur pouvoir d'achat se réduire pendant ces six années. Cette augmentation est donc entièrement méritée, mais, puisqu'il n'y a pas de compensation apportée, elle repose entièrement sur les collectivités.

À cela, vous le savez bien, il faut ajouter les dépenses d'énergie, que nous avons estimées à environ 1,2 M€. Ce n'est quand même pas rien.

Je peux vous assurer que je suis très heureux que nous ayons quelque part devancé les problèmes qui se posent aujourd'hui et qui sont liés à une crise internationale tendue, complexe, celle de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Je suis très heureux que, par exemple, avec mon collègue Maire de Lens, nous ayons eu l'intelligence de nous entendre pour raccorder les réseaux de Lens et de Liévin. Cela mérite d'être souligné. Je ne suis pas certain qu'on ait eu l'habitude de voir les deux maires travailler main dans la main à ce point et on voit que, quand l'intelligence collective est là, on y gagne beaucoup. Si j'ai bon souvenir, ce sont 500 000 € d'économies qui vont être faites à partir du moment où ce raccordement s'opérera, c'est-à-dire début janvier 2023. En effet, le réseau de Lens fonctionne avec une chaudière bois ; or, on sait que le bois est aujourd'hui une énergie peu onéreuse par rapport au gaz, à l'électricité ou aux hydrocarbures et qu'elle est aussi plus bénéfique. Par ailleurs, avec cette chaudière, nous bénéficions d'une TVA à 5,5 %. Autant vous dire que ce raccordement est le bienvenu.

Par ailleurs, je suis également très heureux que, sous l'autorité d'ailleurs de Thérèse CHIARELLO qui regarde cela de très près, nous ayons engagé un marché sur la réfection de notre éclairage public. En effet, nous allons passer près de 85 % de notre éclairage public en LED, ce qui nous apportera une économie de plus de 300 000 € dès que ces ampoules seront remplacées par du LED. Cela va se faire sur trois ans, mais dès la première année, lorsque les ampoules les plus énergivores seront remplacées. Je peux donc vous assurer que je suis très content de ces décisions que nous avons prises à l'époque.

En revanche, il y en a une que je regrette, c'est celle de la solarisation de nos bâtiments communaux. Nous avons lancé un appel à candidatures et, malheureusement, aucune société n'a répondu à ce jour. Nous allons bien évidemment le relancer. Aucune société n'a répondu, tout simplement parce que la demande en panneaux photovoltaïques est extrêmement importante partout dans ce pays et dans le monde et, d'autre part, parce que le producteur principal de panneaux photovoltaïques est la Chine et que l'économie chinoise tourne un peu au ralenti. Il y a donc des difficultés d'approvisionnement, ce qui fait que les sociétés ne s'engagent pas aujourd'hui sur des contrats aussi importants que celui que nous voulons lancer. Je rappelle en effet que des milliers de mètres carrés de panneaux photovoltaïques seront posés sur ces bâtiments municipaux. Nous allons bien évidemment relancer cet appel à candidatures, en espérant cette fois-ci avoir une réponse.

Il y a ensuite, mes chers collègues, l'alimentation. La décision qui fait la fierté de ce Conseil municipal est celle d'avoir permis à des scolaires de plus en plus nombreux – plus d'un enfant sur deux – de manger à la cantine à 2,50 € le ticket de cantine ; à nos anciens de bénéficier du portage de repas à 4,50 €, sachant que nous faisons 1 800 repas par jour. Or, nous savons tous que les prix alimentaires ont explosé. Là, c'est environ 350 000 € à 400 000 € de supplément qui nous tombent dessus.

Tout cela doit être financé par nous. Pour l'instant, il n'y a pas de mesure d'aide particulière. On a annoncé une augmentation de la DGF, etc., mais qui sera bien insuffisante au regard de toutes ces dépenses supplémentaires que les collectivités locales auront à faire.

Je le dis, mes chers collègues, il faudra un peu se serrer la ceinture, être encore plus vigilants dans les dépenses et les engagements qui seront les nôtres.

Cela étant, il y a trois choses sur lesquelles je m'engage. Premièrement – je vous en fais la proposition et je le dis tout de suite au président de la commission des finances –, dans cette période qui sera difficile pour nous mais encore plus pour nos concitoyens, pour les Liévoises et les Liévoins, nous devons nous interdire de procéder à une augmentation de la fiscalité locale comme certains maires l'ont déjà fait. Pour moi, il serait indécent de rendre la vie quotidienne de nos concitoyens encore plus difficile.

Deuxièmement, je m'interdis de rendre les tarifs des services publics municipaux plus chers. Ils resteront les mêmes. Enfin, je m'interdis que ces services municipaux soient réduits.

Vous me direz que c'est une équation difficile à remplir. Monsieur DERNONCOURT a l'habitude de cela. Il va y travailler avec les services mais il faut y arriver car l'année 2023 sera très difficile. C'est le pari qui doit être réussi, Monsieur DERNONCOURT, mais il est indispensable que nous ayons cette rigueur, cette vigilance.

Attention, ce n'est pas une austérité, loin de là, c'est une vigilance et une rigueur de tous les instants. Je souhaite en effet que l'essentiel soit préservé.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Je pense, Monsieur le Maire, que c'est une bonne proposition que vous nous faites et nous ferons tout à la commission des finances pour tenter de la mettre en l'application afin de respecter nos concitoyens dont les conditions de vie au quotidien sont de plus en plus difficiles, force est bien de le constater.

Si nous pouvons faire un effort au niveau de la collectivité, qui ne solutionnera pas toutes les difficultés rencontrées, nous en sommes bien conscients, nous montrerons au moins la bonne volonté des élus de gauche de ce Conseil municipal de prendre en compte la réalité quotidienne de nos concitoyens.

M. LE MAIRE.- Bon courage, Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Merci.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, y a-t-il des interventions ? *(Aucune).*

Je mets donc au vote cette décision modificative ?

Y a-t-il des oppositions ? *(Aucune).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Après, je considérerai que les votes sont identiques, sauf si quelqu'un ne le souhaite pas, auquel cas il s'exprimera.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2 - Exercice 2022 - Budget principal

M. DERNONCOURT.- Il s'agit de la mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la DM n° 2.

Rappelons que la Ville a la possibilité de créer des autorisations de programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet surtout d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Vous avez la mise à jour des différentes autorisations de programme proposées dans la décision modificative n° 2.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération qui fait suite à la première, c'est tout à fait logique.

Je suppose donc que le vote est identique.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons au budget annexe Nauticaa, Monsieur JACKOWSKI.

3. Décision modificative n° 2 - Budget annexe Nauticaa

M. JACKOWSKI.- Les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice. Elles sont traitées par une décision modificative qui concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il vous est proposé l'inscription des crédits suivants pour financer la réhabilitation et l'extension du centre nautique Nauticaa.

- Au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » : +1 223 000 €.
- Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : +2 M€.

Afin de régulariser les avances versées à la SPL dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé l'inscription d'un montant de 3 253 000 € au chapitre 41 « opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes.

La présente décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 102 950 € et, en section d'investissement, à hauteur de 6 476 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

On peut souligner que le dossier avance petit à petit. Le tour des financeurs possibles est fait. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu. Les choses avancent.

Je rappelle les échéances : fermeture fin décembre 2023 pour deux ans de travaux, avec une ouverture, Monsieur le directeur général des services, pour 2026.

M. KUZNIAK.- C'est le challenge que vous nous avez demandé de respecter, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Si tout va bien, nous pourrions faire les vœux là-bas. Tous en maillots de bain pour des vœux, cela pourrait être sympa.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune)*

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

4. Mise à jour de l'autorisation de programme n° 20.03 - Extension Nauticaa - Budget annexe Nauticaa

M. JACKOWSKI.- La Ville de Liévin a la possibilité de créer des autorisations de programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires. Je rappelle que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements, donc une visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Il vous est proposé de renommer l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondant.

L'ensemble de ces modifications concernant l'extension et la réhabilitation de Nauticaa sont présentées dans le tableau de la délibération.

M. LE MAIRE.- C'est la suite logique de la délibération n° 3.

Pas de problèmes ? *(Aucune demande d'intervention).*

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK.

5. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Locations de salles

M. MICHALAK.- Une décision modificative est un document budgétaire voté par l'assemblée délibérante qui ajuste les montants inscrits au budget primitif en cours d'exercice.

Ces ajustements sont présentés dans le cadre de la DM 1 du budget annexe Locations de salles.

Elle est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 30 400 € dont vous pouvez voir le détail sur vos tablettes.

M. LE MAIRE.- Très bien. Pas de soucis là-dessus ? (*Aucune demande d'intervention*).

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*La délibération 5 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous passons à Madame BENEZIT.

6. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Halle couverte

Mme BENEZIT.- Les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice.

Il est proposé l'inscription de crédits au chapitre 11 « charges à caractère général » pour un montant de 7 000 € afin de couvrir l'augmentation des fluides.

- Réduction des crédits inscrits en dépenses, au chapitre 65, -2 000 €.
- Inscription de crédits en recettes, au chapitre 70, +5 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

La Halle Couverte est toujours un endroit extraordinaire. Je suis toujours sous le charme de cet endroit.

Y a-t-il des observations particulières ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*La délibération 6 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, vous allez emprunter.

7. Emprunt de 2 421 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) - Financement des travaux d'efficacité énergétique du réseau public de la Ville de Liévin

M. DARRAS.- Effectivement, de temps en temps c'est nécessaire.

La Ville de Liévin a la possibilité de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires, c'est-à-dire la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux d'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public de la ville, que vous venez d'évoquer Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un prêt d'avance remboursable, comprenant quatre versements sur quatre années dont le montant total s'élève à 2 421 000 €, au taux de 0,25 % – vous avez bien entendu, j'ai dit 0,25 %.

Le projet de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Liévin s'appliquera à 7 087 foyers d'éclairage, 7 008 foyers d'éclairage public et 79 foyers de mise en valeur du patrimoine.

L'objectif est d'atteindre a minima 60 % d'économies d'énergie grâce notamment au passage en LED et à la gradation nocturne de l'intensité lumineuse.

Ce marché comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles : une tranche pour la valorisation des rues commerçantes, une pour la sécurisation des passages piétons, une pour la télégestion et l'implantation de capteurs, une pour les bornes de recharge de véhicules électriques et une pour l'implantation de mâts équipés de panneaux solaires.

Les tranches optionnelles sont estimées à 1 800 000 € et l'estimation globale du marché à 9 700 000 € TTC.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Bravo pour le taux de 0,25 %, cela veut dire qu'on emprunte quasiment pour rien.

Je peux vous dire, mes chers collègues, que je ne suis pas près de vous représenter une délibération comme celle-là parce que les taux sont en train de remonter assez fortement. Je pense que le tempo était le bon pour bénéficier de ce taux extrêmement avantageux. Cela ne va quasiment rien nous coûter en intérêts. Félicitations à celles et ceux qui ont manœuvré.

D'autre part, je vous signale que, sur ce marché, nous sommes en plein dialogue compétitif – n'est-ce pas, Madame CHIARELLO. Au-delà de féliciter Thérèse, je voudrais aussi féliciter Carole DIART car, malgré un état de santé assez fragile, c'est un dossier qui est nickel.

La négociation avec les quatre postulants, puisque quatre entreprises postulent à ce marché, se déroule bien. La première phase de négociation a eu lieu et ils doivent nous remettre une seconde copie pour une seconde phase de négociation. Ensuite, nous déciderons, nous choisirons. Ce sera compliqué parce que ce sont quatre grandes sociétés. Tant mieux, cela veut dire que les grandes sociétés s'intéressent à Liévin et il est important d'avoir plusieurs candidats. Qui dit dialogue compétitif, dit que chacun est dans la compétition et c'est forcément mieux pour la Ville.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est 7 adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

J'ajoute une chose. J'ai lu tout à l'heure « Monsieur le Maire revient sur sa décision concernant l'éclairage de la ville ». Je ne suis pas revenu sur ma décision mais, tout simplement, par mesure d'économies – je vous ai décrit les augmentations de l'énergie en ce moment –, jusqu'à ce que ce prix de l'énergie revienne à des tarifs normaux, nous avons pris collectivement la décision de fermer l'éclairage public, hormis sur les deux axes principaux, de 23 heures à 5 heures du matin, parce que ce sont les exigences du moment, ce sont les événements du moment qui y conduisent.

Quand on lit cela, on a l'impression que je change d'avis comme je change de chemise. Comme j'en change tous les jours, ce serait dangereux pour la collectivité.

Tout simplement, comme d'ailleurs tous les maires de France, logiquement, avec pragmatisme – les maires sont des gens pragmatiques –, face à la situation particulière et à l'exigence du moment, nous prenons des mesures comme celle-ci.

Je n'attends qu'une chose, c'est que nous revenions à des tarifs normaux pour que nous puissions rééclairer notre commune. Ce sera d'autant plus possible que nous passerons en LED et que nous pourrons varier l'intensité, c'est-à-dire baisser la luminosité en fonction des horaires. Il y aura même dans certains endroits un éclairage par détecteur de présence.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je voudrais bien partager votre optimisme, mais tout le monde sait que, lorsqu'il y a eu des augmentations de prix, il est rare que l'on revienne en arrière.

M. LE MAIRE.- Je l'espère quand même.

Je vous donne un exemple. Le marché du gaz qui est géré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais – et ce n'est pas un petit marché, il y a déjà 126 collègues...

M. DERNONCOURT.- Il est géré par la gauche.

M. LE MAIRE.- Il est géré par la gauche mais, face aux circonstances du moment, les choses s'imposent.

Je vous rappelle que la molécule de gaz est passée sur le marché actuel de 14 € ou 16 € à plus de 160 €. J'espère donc quand même, Monsieur DERNONCOURT, qu'une fois que l'instabilité internationale sera réglée, on reviendra à des tarifs plus bas. Il paraît qu'aujourd'hui, c'est même plutôt 190 € ou 200 €, c'est juste intenable. C'est là que l'on voit combien la folie de certains hommes – en particulier du président POUTINE en Russie – conduit le monde aujourd'hui à vivre des moments extrêmement compliqués. Et c'est malheureusement encore pire pour le peuple ukrainien, comme d'ailleurs pour le peuple russe.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

8. Dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable ou avant service fait

M. DERNONCOURT.- Afin de faciliter la gestion comptable de certaines dépenses et notamment de mettre en place des prélèvements automatiques, il convient d'arrêter par délibération la liste des dépenses payables sans ordonnancement et sans ordonnancement préalable et des dépenses payées avant service fait.

Vous avez la liste qui est dans le projet de délibération.

Il est proposé d'arrêter cette liste de dépenses suivant le détail repris dans le projet de délibération.

M. LE MAIRE.- Des dépenses payées avant service fait... Prudence.

INTERVENANT.- Ce sont des acomptes.

M. LE MAIRE.- Ce ne sont que des acomptes, d'accord. J'ai eu peur. Je ne voudrais pas que la Ville de Liévin rejoigne la longue liste de celles et ceux qui se sont parfois fait avoir par des margoulinis qui ont fait payer les travaux et qui ne les ont jamais réalisés.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame MARTIN.

9. Créances éteintes - Budget principal

Mme MARTIN.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du tribunal d'instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes font suite à des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La créance éteinte présentée par le comptable public pour un montant de 3 721,11 € est composée d'un titre émis pour le remboursement de salaire avant le versement de la retraite pour invalidité (liste et détail en pièce jointe).

Le Conseil municipal autorise la comptabilisation en créance éteinte du titre émis pour le remboursement du salaire avant le versement de la retraite pour invalidité d'un montant de 3 721,11 €.

M. LE MAIRE.- Merci.

Comme d'habitude, nous avons toujours ce type de délibération.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 9 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame LEROY.

10. Créances éteintes - Budget annexe Locations de salles

Mme LEROY.- Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du tribunal d'instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

La créance éteinte présentée par le comptable public pour un montant total de 860 € est composée d'un titre émis pour la location de la salle Bondeaux.

M. LE MAIRE.- Maintenant, mes chers collègues, si vous ne savez pas ce qu'est une créance éteinte, vous n'avez plus d'excuses.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons aux marchés publics.

Monsieur DEPREZ

IV. MARCHÉS PUBLICS

11. Avenant n° 1 au marché d'assurances n° 17A009 pour les prestations de services en assurances - Lot 1 : Responsabilités générales et risques annexes

M. DEPREZ.- Il s'agit du lot n° 1, responsabilités générales et risques annexes, signature de l'avenant n° 1 suite à la majoration de la prime prévisionnelle minimum irréductible et du taux de révision de l'assiette de prime de 5 % suite à une augmentation de notre sinistralité. Cela représente 1 600 € TTC.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 11 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame GERMA, un avenant pour la cuisine centrale.

12. Liévin - Construction de la cuisine centrale - Avenant n° 1 au marché de travaux (commun à l'ensemble des lots)

Mme GERMA.- Pour rappel, afin d'accueillir tous les élèves sur un même site de restauration, de proposer des plats frais préparés sur place, de réaliser un équipement dimensionné pour faire face à l'augmentation de la distribution de repas aux seniors, il a été décidé de construire une nouvelle cuisine centrale comprenant un espace d'élaboration de repas, sept salles de réfectoire et une aire de stationnement pour les autocars.

Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux, le lot n° 8 qui concernait les revêtements de sols souples et les peintures a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une relance.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction d'un article du cahier des clauses administratives particulières. Cette délibération concerne un avenant commun à l'ensemble des lots de la construction pour permettre l'application mensuelle de la formule de révision.

M. LE MAIRE.- La cuisine centrale avance bien. Nous sommes allés faire une visite de travaux. C'est une cathédrale. Quand on entre à l'intérieur, les salles de restauration sont assez impressionnantes. Quant aux salles de cuisine, Madame CHIARELLO, vous allez rêver d'être cuisinière.

Mme CHIARELLO.- Il va y avoir de beaux jardins, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Madame CHIARELLO pense tout de suite aux jardins...

Finalement, nous avons prévu des salles supplémentaires, mais, compte tenu de l'augmentation des effectifs en restauration scolaire, je peux vous dire qu'elles seront remplies. C'est assez impressionnant.

Normalement, la mise en service est pour septembre 2023. Ils vont profiter de quelques semaines de marche à blanc.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 12 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame SADOUNE, un avenant pour le chevalement.

13. Liévin - Chevalement du 1 bis - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, il convient de vous présenter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à un pourcentage du coût total des travaux pour le maître d'œuvre, l'agence Florian VALERI.

Le montant de l'avant-projet définitif a été estimé à la somme de 1 300 000 €, en respectant bien sûr l'enveloppe prévisionnelle. Ce taux étant fixé à 11 %, il convient d'arrêter le taux de l'AMO à 143 000 € pour l'avant-projet définitif.

M. LE MAIRE.- J'ai d'ailleurs une bonne nouvelle. Monsieur le Sous-préfet m'a téléphoné hier pour me dire que, à la suite de l'instruction par le Préfet de Région et la DRAC, nous devrions toucher une subvention extrêmement importante pour les travaux de ce chevalement. Nous pouvons espérer jusqu'à 600 000 € de subvention.

Je remercie bien évidemment les services de la préfecture du Pas-de-Calais et de la sous-préfecture de Lens pour cette instruction.

Je pense que le projet le mérite, parce que je crois qu'il n'y aura pas un élément patrimonial chevalement aussi bien mis en valeur que celui-là. Il sera très beau. Je suis sous le charme.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 13 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, parlez-nous de l'église Saint-Martin.

14. Liévin - Eglise Saint-Martin - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

M. MIKOLAJCZYK.- La Ville a confié fin 2021 la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et la mise en valeur de l'église Saint-Martin à l'équipe conduite par l'agence Nathalie T'KINT.

La présente délibération a pour but de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût définitif des travaux se monte à 3 093 719 €, soit une plus-value de 393 719 € liée à des travaux sur le système de sécurité, l'aménagement de la voirie, la réfection de voûtes et la restauration des vitraux.

De ce fait, le taux de rémunération du maître d'œuvre étant fixé à 8 %, cela porte sa rémunération à 247 497,52 €.

Pour rappel, les crédits nécessaires sont prévus de 2020 à 2024 au budget de la Ville.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Monsieur Bernard MIKOLAJCZYK et Monsieur LEJEUNE qui suivent ce dossier ont d'ailleurs retiré 60 tonnes de fientes de pigeon. Vous imaginez ce que cela devait représenter.

Quand ces travaux doivent-ils démarrer, Monsieur BOURDON ?

M. BOURDON.- Milieu de l'année prochaine

M. LE MAIRE.- C'est également un très beau chantier. Cette église en avait aussi besoin parce qu'elle commençait à prendre l'eau.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 14 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Jean-Luc DEPPEZ, pour la délibération suivante.

15. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS pour l'entretien et les réparations du patrimoine bâti

M. DEPPEZ.- Le projet de délibération a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et les réparations du patrimoine bâti entre la Ville et le CCAS pour les opérations de travaux dans les différents bâtiments.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération classique que nous sommes obligés de passer chaque année.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ, parlez-nous de l'électricité.

16. Marché public de fournitures de matériels électriques pour les services communaux

M. TEILLIEZ.- Ce projet de délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet du marché de fournitures de matériels électriques pour les services communaux.

M. LE MAIRE.- Là également, sur tout ce qui est matériels, chantiers, etc., on peut compter une augmentation des tarifs entre 6 % et 8 %, ce qui n'est pas rien parce qu'on achète quand même beaucoup. Ce sont là aussi des dépenses supplémentaires à chaque fois pour la collectivité. Je peux vous dire que, sur le budget de la commune, entre 6 % et 8 %, cela représente beaucoup.

Combien cela représente-t-il environ, Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Si on applique sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, hors personnel et hors énergie, 6 % sur à peu près 9 M€ qui restent, cela fait 500 000 € .

M. LE MAIRE.- 500 000 €, ce n'est pas rien.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

17. Location courte et moyenne durée de divers camions destinés aux services de la Ville de Liévin

M. GOGUILLON.- Le projet de délibération a pour objet d'autoriser la passation d'un marché de location afin de louer divers camions pour les besoins des services de la ville de Liévin afin de mener à bien leurs missions quotidiennes.

Le conseil est appelé à délibérer sur cette délibération et à vous autoriser à signer le ou les marchés à intervenir.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GOGUILLON.

Les camions sont bien entretenus ?

M. GOGUILLON.- Oui.

M. LE MAIRE.- Il est important de bien les entretenir parce que nous sommes généralement en location – pas sur tous, il y a quelques achats – et, quand nous les rendons, s'ils ne sont pas bien entretenus, le loueur fait payer.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

18. Marché public de prestations de géomètre

M. DARRAS.- Il s'agit d'une délibération portant sur les prestations de géomètre (c'est-à-dire l'achat de relevés extérieurs ou intérieurs), d'établissement, de production de plans ainsi que de bornages et d'établissement de documents modificatifs du parcellaire cadastral et de divers documents relatifs au domaine foncier.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 200 000 € HT.

Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à engager la procédure de passation du marché public.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 18 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame DELARUYELLE.

19. Marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des bâtiments de la ville de Liévin

Mme DELARUYELLE.- La présente délibération concerne l'achat et la livraison de produits d'entretien et de matériels pour les différents services de la Ville.

La durée du marché est de 12 mois reconductible trois fois par période de 12 mois.

Le montant annuel de commande est fixé au minimum à 25 000 € HT et le montant maximum de commande à 150 000 € HT.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert conformément au Code de la commande publique.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Est-ce que Madame CHIARELLO a vérifié si les produits étaient écolos ?

Mme CHIARELLO.- C'est ce que je demande toujours, Monsieur le Maire, mais je n'arrive pas...

M. LE MAIRE.- On vous refuse l'information ?

Mme CHIARELLO.- Oui. On me dit que tout est végétal.

M. LE MAIRE.- Madame CHIARELLO, il va falloir insister.

Mme CHIARELLO.- Monsieur TEILLIEZ me parle beaucoup de synthétique.

M. LE MAIRE.- En même temps, quand on a des terrains synthétiques, cela fait des économies d'eau, de tonte aussi, donc forcément d'énergie.

Mme CHIARELLO.- Oui, mais toutes les particules restent aux chaussures et c'est très mauvais, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas sûr. Les études là-dessus se contredisent complètement. Elles étaient négatives au départ et, pour finir, non. Certains reviennent sur la question. Quand les études se contredisent, je me dis finalement que ce n'est pas tout à fait clair. C'est que certains font pression pour que cela se fasse, d'autres pour que cela ne se fasse pas.

Mme CHIARELLO.- Des nouveaux matériaux vont arriver sur le marché et on a peut-être tout intérêt à dénigrer les précédents.

M. LE MAIRE.- Peut-être.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 19 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, le Sergent-major CLÉMENT – puisque Madame CLÉMENT est désormais gradée –, va nous présenter la délibération suivante.

20. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Démolition et reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès

M. LE MAIRE.- Excusez-moi, Madame CLÉMENT, avant de vous laisser la parole...

Quelques petites photos vont vous être présentées.

Je vais vous poser une question toute simple. Est-ce que cela vous intéresse que, lors du prochain Conseil municipal, l'architecte vienne nous présenter le projet ? En plus, l'architecte en question, Monsieur DEHAENE, est une sorte de poète. Je trouve qu'il est extrêmement agréable à écouter, parce que, lorsqu'il parle d'un projet, il le fait toujours avec poésie et passion.

Je vous pose la question.

Mme CLÉMENT.- Tout à fait, oui.

(Approbation par l'ensemble de l'assemblée)

M. LE MAIRE.- Vous voyez que les choses se font ensemble dans ce Conseil municipal.

Nous présenterons donc le projet la fois prochaine et nous demanderons à Monsieur DEHAENE de venir nous le présenter en un quart d'heure. Ce sera compliqué avec lui parce que, lorsqu'il commence à parler, il ne s'arrête plus.

Mme CLÉMENT.- C'est vrai que c'est un passionné.

Mme CHIARELLO.- Ne serait-ce que voir les plans, c'est déjà bien.

M. LE MAIRE.- Oui, mais c'est différent. La manière dont il va vous parler de son projet, ce n'est pas du tout la même chose. Il y a d'ailleurs quelqu'un ici qui a un peu de talent à ce sujet aussi, c'est Monsieur DEPRez. La fois dernière, il avait fort bien présenté.

Madame CLÉMENT, je vous laisse la parole.

Mme CLÉMENT.- On vous rappelle la délibération en date du 14 décembre 2021 par laquelle il a été autorisé le lancement de la procédure de passation de concours de maîtrise d'œuvre concernant la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès, l'enveloppe des travaux étant estimée à hauteur de 8 M€ HT.

Il est à souligner que 67 plis sont parvenus. La commission composée en jury de concours s'est réunie le 5 mai 2022 afin d'émettre un avis motivé quant au classement des trois équipes retenues :

- Le candidat 22, le groupement ARCHISPRO/BUREAU.
- Le candidat 48, le groupement BOYELDIEU DEHAENE.
- Le candidat 50, le groupement ZIGZAG.

La décision d'admission de ces trois candidats a été arrêtée par le Monsieur le Maire le 6 mai 2022.

Le dossier de consultation a été adressé aux équipes retenues le 24 mai 2022, fixant une remise des projets au 26 juillet 2022.

Lors de la réunion du 20 septembre 2022, la commission composée en jury de concours a proposé le classement suivant :

- Le premier candidat est l'équipe BOYELDIEU DEHAENE.
- Le second candidat, l'équipe ZIGZAG ARCHITECTURE.
- Le troisième candidat, l'équipe ARCHISPRO.

Monsieur le Maire, en date du 21 septembre, a désigné lauréat du concours le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SARL BOYELDIEU, mandataire, et les sociétés LAND TERRITOIRES ET PAYSAGES, OPTIBAT, HDM INGENIERIE, CESP et EURO DB, cotraitants, en s'appuyant sur l'avis du jury.

M. LE MAIRE.- Nous aurons donc le plaisir d'en avoir la présentation au prochain Conseil municipal.

Franchement, Monsieur DEPRez, il n'y avait pas photo.

M. DEPRez.- C'est vrai, c'est un projet d'excellence.

M. LE MAIRE.- Dans les quatre projets, il est tout de suite apparu comme celui qui, d'évidence, devait se faire. Les autres architectes n'étaient pourtant pas mal, c'étaient des grandes signatures d'architecte, mais je pense qu'il a tout de suite mieux compris que les autres l'environnement dans lequel ce projet se faisait.

M. DEPREZ.- L'architecture est simple mais, en même temps, elle a une dynamique et une assise. Toutes les expressions et rondeurs enlèvent toute l'agressivité et l'appréhension est facilitée.

M. LE MAIRE.- C'est aussi un projet qui respire, avec un souci de son intégration environnementale tout à fait extraordinaire.

Madame CHIARELLO sera heureuse.

Mme CHIARELLO.- Les enfants du quartier le méritent bien parce que c'est vrai que cela va beaucoup changer.

M. LE MAIRE.- C'est vraiment un très beau projet. On nous le présentera la fois prochaine.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

21. Travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien des voiries - Passation d'un accord-cadre

M. GOGUILLON.- Le projet de délibération a pour objet d'autoriser la passation d'un marché de travaux comprenant la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien des voiries communales afin d'assister le centre technique municipal pour ses missions de gestion du patrimoine routier.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

M. LE MAIRE.- Je suis souvent interpellé sur l'état de nos voiries.

Monsieur Jean-Philippe DEPREZ me signalait que, cette année, nous serons à presque 7 kilomètres de voirie rénovée. 2 kilomètres ont été complètement pris en charge et payés par Dalkia, le réseau de chaleur ; tant mieux, nous avons bien négocié sur ce dossier. Nous sommes donc à 7 kilomètres cette année, je crois que nous n'en avons jamais fait autant. Forcément, comme cela s'améliore, là où ce n'est pas encore fait, on râle un peu plus – n'est-ce pas, Monsieur MIKOLAJCZYK.

Là où nous sommes un plus en retard, c'est sur les trottoirs. Il y a encore beaucoup de trottoirs à faire et on n'en a pas fait beaucoup. C'est compliqué. Quand on fait des trottoirs, on fait moins de routes et, quand on fait des routes, on fait moins de trottoirs. Le budget n'est pas extensible.

En tout cas, c'est une belle performance pour 2022. Bravo, Monsieur DEPREZ.

D'ailleurs, si je devais rêver... L'aménagement de la rue du Docteur Biat a coûté très cher et une grande partie a été prise en charge par la Communauté d'agglomération puisqu'il y a eu le dévoiement des réseaux. Pour moi, c'est le profil type de la voirie dont on pourrait rêver dans toute la ville. C'est remarquable. Une voie douce, de l'implantation de charmilles, deux voies de circulation, des trottoirs, l'enterrement des réseaux... C'est vraiment la voirie rêvée pour une ville. Si on pouvait faire cela partout dans Liévin, Monsieur DARRAS, ce serait bien, mais il nous faudrait beaucoup de prêts à 0,25 %.

Merci à Monsieur DEPREZ et aux services de la Ville de Liévin, du CTM en particulier.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame Annabelle PLANARD, pour la délibération suivante.

V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

22. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Belle Femme - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2021

Mme PLANARD.- Cette délibération concerne l'aménagement du secteur dit de la Belle Femme.

Il est demandé d'approuver le compte rendu annuel d'activités au concédant au 31 décembre 2021 et la liste des cessions et acquisitions de l'année de la CPA de la Belle Femme.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Cela se construit, c'est parti et cela part plutôt bien. Territoires 62 a déjà commercialisé une bonne partie des lots qui sont mis en vente. On voit encore bien les deux terrils dont ceux qui viennent de Paris ou d'ailleurs tombent souvent amoureux. La dernière visite que j'ai eue est celle du préfet de région qui, lui aussi, trouvait l'endroit tout à fait remarquable.

le projet va d'ailleurs respecter cela parce que l'allée centrale permet de garder cette belle perspective sur les deux terrils.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BELLOUNI, passons à la Tranchée de Calonne.

23. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Tranchée de Calonne - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2021

Mme BELLOUNI.- Il est demandé d'approuver le compte rendu annuel d'activités au concédant au 31 décembre 2021 et la liste des cessions de l'année de la CPA de La Tranchée de Calonne.

M. LE MAIRE.- Malheureusement, sur cette Tranchée de Calonne, il y a l'opération Pas-de-Calais Habitat. On a l'impression que les logements sont réalisés et terminés, sauf qu'à l'intérieur, en raison d'entreprises avec lesquelles il y a un contentieux, je ne sais pas quand on va en sortir. Pas-de-Calais Habitat est incapable de nous donner des dates. C'est compréhensible car, lorsqu'on est dans des contentieux, c'est parfois très compliqué. On ne sait donc pas quand on va pouvoir attribuer ces logements, alors qu'il y a de la demande.

Madame CLÉMENT.

Mme CLÉMENT.- Il y a de la demande et il y a des menaces de fermeture de classes sur Berthelot.

M. LE MAIRE.- C'est vrai. On a besoin de ces logements.

Par contre, cela se vide petit à petit sur les quartiers Jean-Lebas et du Vent de Bise puisque toutes ces barres seront démolies. Ce n'est pas facile non plus. Semaine après semaine, mois après mois, on voit des logements se libérer.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons au Grand Siècle, Monsieur FLAMENT.

24. Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la commune d'un lot à bâtir

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire, il est proposé la cession par la commune du lot 79 résidence du Grand Siècle au prix de 72 000 € à Monsieur FOURNIER et Madame BARRET.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur FRUCHART, pour la délibération suivante.

25. Liévin - 50, rue Clovis (parcelle cadastrée section BH n° 586) - Cession de l'immeuble au profit de Monsieur et Madame LELONG

M. FRUCHART.- Il est proposé la cession du 50, rue Clovis cadastré section BH n° 586, d'une contenance cadastrale de 301 m² à Monsieur et Madame LELONG, au prix de 78 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- C'était le logement de Monsieur et Madame CHARBONNIER.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GORRIEZ.

26. Liévin - Rues du Sans Souci et Louis Montcalm - Résidence Les Tilleuls - Cession de la parcelle AZ 154 p, propriété de la commune, au profit de Monsieur et Madame VASSEUR

M. GORRIEZ.- Il s'agit de la cession à Monsieur et Madame VASSEUR, résidence Les Tilleuls à Liévin, d'une partie de terrain, propriété de la commune, en vue d'y réaliser un jardin d'agrément et un potager, cadastrée section AZ 154 p, pour une superficie d'environ 275 m², moyennant le prix de 15 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- C'est d'ailleurs un terrain qu'ils entretenaient déjà et, pour régulariser la situation, ils s'en portent acquéreurs. C'est réglé.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ, pour la délibération suivante.

27. Liévin - 221, rue Jean-Baptiste Défernez - Acquisition par la Commune d'un immeuble appartenant aux Consorts LEROUGE

M. TEILLIEZ.- Il est proposé l'acquisition du 221, rue Jean-Baptiste Défernez, centre-ville de Liévin, cadastré section BH n° 81, pour une superficie de 205 m², au prix de 110 000 €, frais de notaires et d'agence d'un montant de 8 900 € en sus, en vue de définir un projet d'aménagement rue du Maréchal Juin, qui pourrait consister en son élargissement afin de créer notamment une piste cyclable, conformément au schéma directeur de développement des modes doux.

M. LE MAIRE.- Effectivement, l'ancienne gendarmerie a été démolie. Des maisons de ville vont être construites, non pas par Pas-de-Calais Habitat, mais par Maisons & Cités si j'ai bon souvenir, directement ou en VEFA – je ne sais plus. Or, cette maison nous empêchait de pouvoir réaliser un peu ce qui a été fait rue du Docteur Biat, c'est-à-dire du stationnement, de la circulation, de la mobilité douce et des trottoirs. Cette acquisition va nous permettre de le faire. Ce n'est pas mal.

Par ailleurs, la rue du Chevalier de la Barre suivra la même chose. J'ai d'ailleurs eu confirmation que la vente à Monsieur CAPART va se faire très prochainement, nous allons donc pouvoir démolir cette maison qui nous permettra d'élargir la rue du Chevalier de la Barre et de faire là également une voie de mobilité douce.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur FRUCHART.

28. Liévin - 113, rue Jean-Baptiste Défernez - Acquisition par la Ville d'un immeuble à la SCI Faidherbe Investissement

M. FRUCHART.- Il est proposé l'acquisition du 113, rue Jean-Baptiste Défernez, cadastré section BX 804, d'une superficie de 90 m² au prix de 85 000 €.

Dans le cadre du dispositif Cœur de ville, la Ville souhaite mener une opération de restructuration urbaine qui pourrait consister en l'aménagement d'un rez-de-chaussée commerçant et urbain de qualité sur les immeubles 113, 115 et 117 de cette même rue.

M. LE MAIRE.- Il y a des choses qui se créent ici ou là et on se demande toujours à quoi cela sert. Effectivement, Maisons & Cités et la Banque des Territoires ont créé un opérateur foncier qui s'appelle Fonsalia qui, dans le cadre de l'opération Action cœur de ville pour laquelle la Ville de Liévin a été retenue, nous achète le foncier pour y restructurer les immeubles. Deux cellules commerciales seront réalisées et, au-dessus, des logements.

C'est ainsi que, petit à petit, mes chers collègues, nous essaierons de recréer une densité commerciale dans l'hyper centre de la ville de Liévin.

Il est important d'avoir des opérateurs comme ceux-là. Sans eux, nous ne sommes pas en capacité de le faire. Financièrement, budgétairement, c'est trop compliqué. Vous savez très bien combien le foncier pour une ville est cher et on ne peut pas tout de suite réutiliser les choses. Il est donc très important d'avoir des opérateurs comme ceux-là. Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir ce type d'outil à notre disposition.

Je crois que, dans 15 jours ou trois semaines, nous avons une visioconférence de 10 minutes avec Fonsalia pour acter le rachat de ces immeubles par Fonsalia.

Monsieur JUSTINE, il y aura peut-être un magasin d'articles de tennis de table et vous allez peut-être pouvoir vous vêtir là-bas et acheter vos raquettes. Monsieur JUSTINE est un brillant pongiste : trois victoires, plus le double dimanche dernier. Bravo. Je pense qu'on peut l'applaudir parce que c'est un champion.

(Applaudissements).

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Chantal PRUVOST, pour la délibération suivante.

29. Liévin - Rue du Sans Souci - Acquisition et incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AZ n° 131, 132, 133, 134, 135, 136

Mme PRUVOST.- Il est proposé l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AZ n° 131, 132, 133, 135 et 136 dans le domaine public communal sis rue Sans Souci à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE.- C'est là également une régularisation.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TISON.

30. Liévin - Rue du Conseil d'État - Convention de servitude entre Enedis et la Ville

M. TISON.- Il s'agit d'autoriser la signature avec la société Enedis d'une convention de servitude permettant à Enedis le passage d'une canalisation souterraine rue du Conseil d'État, sur une longueur totale d'environ 47 mètres et 3 mètres de large.

M. LE MAIRE.- Parfait.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

31. Avis de la Commune de Liévin sur le projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

M. DARRAS.- C'est un sujet important, l'habitat.

Le programme local de l'habitat est un document de planification et de programmation. Ses objectifs sont de répondre aux besoins en logements et en hébergements, de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il est établi pour une durée de six ans et peut être prorogé de deux ans.

Le diagnostic de la Communauté d'agglomération a abouti à la définition de quatre orientations stratégiques :

- Intervenir prioritairement sur le parc de logements existants, qu'il soit social ou privé.
- Planifier les opérations neuves afin d'en garantir la réussite.
- Favoriser un parcours résidentiel interne à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin par une diversification des produits de logements.
- Accompagner les communes et associer les partenaires dans la mise en œuvre du PLH.

Par délibération en date du 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération a arrêté le projet de Programme local de l'habitat 2022-2027 et les communes membres sont invitées à délibérer pour donner leur avis sur ce document, ce que nous faisons ce soir pour ce qui nous concerne.

À l'échelle des 36 communes qui composent l'intercommunalité, c'est un volume net de 4 500 logements qui est proposé. Ce volume est composé de 6 023 constructions neuves et prend en compte les 1 523 démolitions programmées dans le cadre du renouvellement urbain.

La Ville de Liévin a bien sûr pleinement participé à l'élaboration de ce Programme local de l'habitat 2022-2027 et ses objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle en termes d'habitat ont été pris en compte. Ils s'élèvent à 1 152 logements en intégrant les 432 démolitions programmées, soit une production nette de 720 logements.

Nous devons ce soir approuver ce Programme local de l'habitat 2022-2027 et autoriser Monsieur le Maire à transmettre un avis favorable – c'est ce que je vous propose – au président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des réactions, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Je voudrais féliciter à la fois Jérôme et Julien pour la négociation qui a été menée avec l'Agglo, et surtout féliciter le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui a bien négocié avec les services de l'État dans un contexte qui n'était pas facile. Nos intérêts sont en effet préservés sur le prochain Plan local de l'habitat, ceux de la Ville de Liévin, ceux de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin.

Cela dit, je dois vous avouer que, pour après 2027, je m'interroge. En effet, il y a des besoins d'habitat, de construction mais, comme je suis pragmatique, je dis aussi qu'il faut construire ce que les gens souhaitent pour leur bonheur et non pas construire des choses qu'ils ne veulent pas pour leur bonheur. Je m'explique.

Quand on me dit qu'il faut densifier, je dis qu'il faut effectivement densifier par exemple dans les hypercentres. Cela me paraît logique et c'est ce que nous faisons. Quand on densifie dans le centre-ville de Liévin, quand on fait des immeubles, par exemple celui de la rue Kléber, cela se justifie pleinement parce qu'on est dans l'hyper centre, il y a des lignes de transport, etc. En revanche, si on densifie dans des quartiers, je ne suis pas sûr que nous allions dans le sens de ce que les gens souhaitent. Je pense que, quand on est dans les quartiers, on souhaite plutôt avoir sa petite maison et un petit jardin. Cela a d'ailleurs été suffisamment rappelé aussi au moment du confinement. Beaucoup ont dit que cela faisait du bien d'avoir aussi son petit jardin, d'avoir cette petite liberté. Il faut donc être prudent.

Je signale aussi – c'est ce que m'ont dit les gens de l'INSEE – qu'il y a de moins en moins de gens dans un logement. Là où on était auparavant 2,6 ou 2,7 personnes, on est aujourd'hui 2,1 personnes par logement et je ne pense pas que cela va s'améliorer, au contraire, parce qu'on vieillit de plus en plus et que des personnes âgées seules occupent un logement.

Je crois qu'il y a une juste mesure, un bon milieu à trouver dans tout cela, entre les impératifs qui sont ceux de ne pas trop s'étaler – je suis d'accord là-dessus – et celui aussi de construire pour faire le bonheur des gens et non pas contre leur bonheur. Je me souviens des urbanistes des années soixante, ils ont construit en pensant faire le bonheur des gens et on a vu ce que cela a donné.

Il faut donc être prudent. Sur ces questions, il faut garder raison et prendre le temps de prendre les bonnes décisions. Cela nécessite beaucoup de discussions avec nos administrés, tout simplement avec la population.

En tout cas, je félicite le Président de l'Agglo parce qu'il a particulièrement bien négocié pour son agglomération de Lens-Liévin.

Sommes-nous d'accord pour donner un avis favorable ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, sur le collège Pierre et Marie Curie, mais l'ancien

32. Liévin - Salle de sports de l'ancien collège Pierre et Marie Curie - Dénomination

M. JACKOWSKI. - On vous propose de donner un nom à cette salle de collège, le nom de Jean-Luc LEMIRE.

Je rappelle que Jean-Luc LEMIRE est né en 1954. C'était un sportif international de haut niveau, spécialiste d'athlétisme et de cross-country, avec un titre extraordinaire puisqu'il a été champion du monde par équipe en cross-country à Glasgow en 1978. L'année suivante, malheureusement, une grave blessure a brisé sa carrière internationale.

Il est entré à la Ville de Liévin en 1975, tout d'abord aux espaces verts, puis au service des sports.

Il est retraité depuis 2014.

Il continue toujours à entraîner les jeunes, notamment à l'USAL Athlétisme et, actuellement, il les entraîne dans le club de triathlon de Liévin, toujours en discipline de course à pied.

M. LE MAIRE.- Club de triathlon qui va accueillir le champion du monde dans ses effectifs.

M. JACKOWSKI.- A l'AG du club de triathlon, on nous a présenté un nouvel athlète, un Néo-zélandais de 25 ans, médaillé olympique aux Jeux Olympiques de Tokyo. Je pense que ce coureur sera peut-être la seule condition qui nous permettra de battre Poissy.

M. LE MAIRE.- Les sacrés Poissy, qui nous portent la poisse...

C'est le meilleur triathlète du moment.

M. JACKOWSKI.- Oui. Il est en tête de la Champions League de triathlon.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Il est bourré de talents, semble-t-il.

Jean-Luc LEMIRE est un type fabuleux qui a travaillé dans nos services. Il était proche des gamins. Sa carrière a malheureusement été un peu brisée par une blessure ; sinon, je pense qu'il aurait duré très longtemps parce qu'il a une santé extraordinaire.

M. JACKOWSKI.- Il s'est blessé en Espagne à San Sebastian, peu de temps après le championnat du monde de Glasgow, une très méchante blessure l'a empêché de poursuivre une carrière internationale.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Nous serons contents d'être à cette inauguration. Il y sera avec son épouse, qui a d'ailleurs été conseillère municipale ici et qui figurait dans vos rangs, Monsieur LEJEUNE. Elle était institutrice à Paul Bert.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Thérèse CHIARELLO va nous parler d'énergie renouvelable.

VI. ÉNERGIE

33. Énergies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossiers de M. HAAR et M. LESUR

Mme CHIARELLO.- C'est une délibération classique d'attribution d'aides financières pour l'installation de systèmes de production photovoltaïque selon les conditions fixées par délibération du 4 janvier 2006 qui accorde 50 € par watt-crête installé et du 30 mars 2012 qui précisait un plafond de 1 500 €.

Monsieur HAAR demande l'aide de 1 500 €. Son dossier est complet.

Monsieur LESUR, qui a installé un chauffe-eau solaire selon les conditions fixées par délibération du 4 janvier 2006, sollicite 50 € par mètre carré de capteur installé. Monsieur LESUR a fait installer 2 m² et demande donc une aide de 100 €.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à l'écomobilité avec, une fois de plus, une longue liste.

34. Ecomobilité - Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Effectivement, une longue liste que je vais vous épargner puisque vous avez le tableau. C'est toujours une délibération classique d'attribution d'aides financières pour l'acquisition de vélo à assistance électrique (une aide de 250 €) et de trottinette électrique (une aide de 100 €) – Monsieur le Maire, vous avez dit dans votre *live* que c'était 150 € – selon les conditions fixées par la délibération du 12 janvier 2021.

Cette fois-ci, 136 demandes d'aide financière ont été sollicitées : 64 pour les vélos, 72 pour les trottinettes, soit un total de 23 200 €, avec plus de 50 % d'achats à Liévin.

M. LE MAIRE.- C'est un « carton ».

Madame CHIARELLO, vous auriez dû envoyer tout de suite un petit mot au *Facebook live* en disant « Monsieur le Maire s'est trompé », pour rectifier.

Mme CHIARELLO.- Je n'ai pas osé.

M. LE MAIRE.- Vous auriez dû le faire.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Thérèse CHIARELLO va maintenant nous parler du plan de sobriété énergétique.

35. Plan de sobriété énergétique - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Mme CHIARELLO.- L'envolée des prix de l'énergie et notamment de l'électricité a conduit la Ville à s'interroger sur le renforcement des actions qu'elle mène déjà en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'éventualité d'une extinction partielle de celui-ci : l'éclairage des façades des bâtiments publics à partir de 23 heures, extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures le matin, sauf sur le CD 58, la rue Défernez et les parcs tels que les jardins publics Rollencourt et Mazarin.

M. LE MAIRE.- J'ai été surpris. Je pensais qu'on pouvait décider cela mais mon directeur général m'a dit qu'il fallait à tout prix procéder à une délibération.

Êtes-vous d'accord pour que, dans les circonstances actuelles que nous traversons, nous procédions à cette extinction partielle ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)

Nous validons donc cette délibération. Je vous remercie.

Nous passons à la culture.

Madame VANCAILLE et Thérèse CHIARELLO sont tombées sous le charme de Francis HUSTER qui est venu à Liévin. Elles avaient encore gardé une certaine image de Francis HUSTER, elles se sont aperçu que nous prenions tous de l'âge et que le Francis HUSTER d'il y a 30 ans n'était plus celui d'aujourd'hui. Néanmoins, il a fait un spectacle tout à fait remarquable. C'est quand même un grand artiste parce que, pour tenir une

salle seul avec deux chaises, un lampadaire pendant deux heures et captiver la salle tout entière, c'est un sacré artiste. J'ai été content de l'écouter. Nous avons eu cette chance à Liévin.

Là, il ne s'agit pas de Francis HUSTER, mais de l'association Haute-Fidélité.

Madame VANCAILLE.

VII. CULTURE

36. Adhésion 2022 à l'Association Haute-Fidélité - Pôle des musiques actuelles Hauts-de-France

Mme VANCAILLE. - Je tiens à préciser qu'il m'a serré la main et, depuis, je ne me lave plus la main.

(Rires)

L'association Haute-Fidélité Pôle de musiques actuelles Hauts-de-France vise à la structuration du secteur des musiques actuelles sur le territoire des Hauts-de-France.

Le centre Arc en Ciel et le conservatoire de musique développent un partenariat autour des musiques actuelles. Il est donc pertinent d'intégrer ce réseau.

Une précédente délibération a permis de voter cette adhésion. Or, il y avait une erreur dans le montant qui est de 600 € et non de 100 €. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et d'en soumettre une nouvelle.

M. LE MAIRE. - Pas de souci malgré ce coût plus élevé ?

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BÉTRÉMIEUX, pour le Budget citoyen.

VIII. COHÉSION SOCIALE

37. Démocratie participative - Budget Citoyen année 2023

Mme BÉTRÉMIEUX. - Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la création du premier Budget citoyen sur Liévin.

Il s'agit maintenant de relancer ce Budget citoyen et de définir la ligne budgétaire 2023 pour un montant de 100 000 €.

Les différentes étapes et le règlement sont joints à la délibération.

M. LE MAIRE. - Je vous rappelle que nous avons pris la décision de faire désormais ce Budget citoyen tous les deux ans. En effet, il ne s'agit pas de mettre en place quelque chose et que cela ne se réalise pas. Cela n'a pas de sens. C'est peut-être bien en termes d'image mais ce n'est pas ce qui m'intéresse. Ce qui m'intéresse, c'est que les choses se fassent concrètement. Nous avons remarqué que les porteurs de projets avaient besoin de se faire accompagner dans la réalisation de leur projet, ce qui est tout à fait logique parce que, parfois, les choses sont compliquées, et que nos services avaient aussi besoin de temps pour apporter cet accompagnement. Nous le faisons donc désormais tous les deux ans.

Sur le premier Budget citoyen, j'observe que nous avons quasiment déjà tout réalisé.

L'outilthèque est quelque chose de remarquable, Madame PRUVOST. On a besoin d'un outil, on sait qu'on ne s'en servira pas beaucoup, il est inutile de l'acheter. Là, on prend et on rend. C'est donc un projet formidable.

Le salon Manga va se tenir ce week-end salle Bondeaux, avec un jeune passionné de culture manga qui, pendant deux ou trois jours, fait un salon complet. Il y a d'ailleurs un magnifique film, « Le voyage de Chihiro », je vous encourage à aller le voir, c'est au centre Arc en Ciel.

Le parc canin va se faire au parc de l'Oiselet. Il y a l'aménagement de la place Molière. Il y a Graines de papotage.

Nous aurons donc tout fait. C'est bien parce que, derrière une volonté, il y a des réalisations.

Je suis très preneur de cela, très content de voir que des citoyens s'engagent, réalisent. Je pense que nous pouvons être fiers collectivement de permettre à des citoyens d'avoir la chose publique dans leur engagement. Je trouve formidable qu'on associe la population à des réalisations. Je pense qu'il faut continuer ainsi et que c'est ainsi que l'on redonnera confiance aux citoyens dans la chose publique et dans l'engagement public.

Je pense que chacun devrait le faire dans toutes les collectivités dont il a la responsabilité. La démarche est formidable. C'est vrai que cela demande beaucoup de temps, que cela demande aussi des moyens financiers mais, finalement, pas tant que cela quand on voit ce qui est réalisé. Les idées sont parfois tout à fait remarquables. Par exemple, le parc canin, même si c'est compliqué à mettre en œuvre, c'est une très bonne idée ; de même pour l'outilhèque, etc.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, il faut souhaiter également que ces actions soient pérennes.

M. LE MAIRE.- L'outilhèque, par exemple, va l'être, quoi qu'il arrive.

Le salon Manga est un événement, il ne va pas avoir lieu chaque année. Les Graines de papotage, cela va se reproduire.

Mme BÉTRÉMIEUX.- Il y aura aussi des bancs et du partage autour des bacs. Ce sera très agréable dans le quartier.

M. LE MAIRE.- Il faut donc continuer. Madame BÉTRÉMIEUX, il faut que l'édition 2023 soit encore meilleure que l'édition 2021.

Mme BÉTRÉMIEUX.- A vos idées.

M. LE MAIRE.- Il faut communiquer là-dessus, Monsieur JUSTINE, et, si la communication municipale peut être démultipliée par la Voix du Nord et L'Avenir de l'Artois qui rayonnent partout, ce sera une édition fabuleuse.

C'est en tout cas une bonne démarche.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Alexandra HOVE, pour la délibération suivante.

IX. PERSONNEL

38. Modification du tableau des effectifs

Mme HOVE.- Afin d'assurer la continuité du service public au sein du conservatoire municipal de musique, il convient de recruter un chef de chœur, poste laissé vacant suite au départ en retraite de l'agent.

Suite à la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il conviendrait de modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique à 9,5/20^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame RUSIN.

39. Renouvellement du poste de conseiller culinaire à temps non complet

Mme RUSIN.- Le renouvellement du poste de conseiller culinaire est sollicité afin d'assurer la poursuite du développement d'une restauration collective de qualité ainsi que les missions et projets y afférents.

Ce renouvellement prend effet au 1^{er} décembre 2022 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans.

L'agent sera rémunéré à raison de 20 heures mensuelles sur la base de l'indice brut 416 de la fonction publique.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ?

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI.

40. Autorisation d'adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire

M. BELKADI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération porte sur une demande d'autorisation d'adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur ayant vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

Plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif, le centre de gestion du Pas-de-Calais a l'obligation de proposer ce dispositif aux collectivités et d'en assurer les modalités de fonctionnement.

Au regard du faible taux de sollicitation de ce dispositif et de sa complexité, il est proposé d'adhérer à la prestation de médiation proposée par le CDG 62.

M. LE MAIRE.- Très bien. Parfois même peut-être au sein de cette assemblée, nous aurons recours à cette médiation préalable. Qui sait ? Cela évitera des drames.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET, pour la délibération suivante.

41. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du CDG 62

M. BECQUET.- Chers collègues, c'est une délibération extrêmement importante.

Le Code général de la Fonction publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Au regard de ces prérogatives, le centre de gestion 62 a mis en place ce dispositif qui comprend deux volets : le premier, l'accès à une plateforme de recueil de signalements pour les agents de la collectivité et le second, la possibilité d'un traitement par une équipe d'avocats et de psychologues de la situation signalée pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative en fonction du choix de la collectivité.

Le Conseil municipal doit statuer sur ce dispositif.

M. LE MAIRE.- Je pense que cela ne posera aucun problème à cette assemblée. Je dois même dire que c'est quelque chose qui est aujourd'hui nécessaire à mettre en œuvre.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame NESPOLA.

42. Restauration communale

Mme NESPOLA.- Les travaux de la cuisine centrale n'étant pas finalisés, il est proposé le renouvellement de la convention établie avec le Stade couvert régional pour une durée d'un an.

M. LE MAIRE.- Combien d'enfants mangent au Stade couvert, Madame CLÉMENT ?

Mme CLÉMENT.- 400.

M. LE MAIRE.- J'y suis allé parce que, de temps en temps, certains disent qu'on ne mange pas bien. J'y suis allé et j'ai bien mangé. Pourtant, je n'avais pas dit que j'y allais, j'y suis allé à l'improviste. Il y avait d'ailleurs aussi Anne-Sophie LEFEBVRE.

C'est une société nouvelle puisque, avant, c'était DUPONT et, maintenant, c'est API.

Heureusement que le Stade couvert est là. Sinon, dans l'attente de notre cuisine centrale, nous serions bien ennuyés. D'ailleurs, le Stade couvert perdra beaucoup quand nous aurons notre cuisine centrale.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

43. Création d'une commission de contrôle financier - Élection des membres du conseil municipal

M. LE MAIRE.- Comme on aime bien dans ce pays multiplier les commissions, les organismes, etc., il y a maintenant une commission de contrôle financier dont le rôle est de contrôler les organismes associés de la Ville de Liévin – comme si on ne les contrôlait pas. Aujourd'hui, il faut officialiser tout cela.

Je vous propose donc, dans un souci de simplicité et de compréhension, que cette commission soit composée des membres de la commission des finances actuelle. Cela me paraît logique, Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Absolument.

M. LE MAIRE.- Vous allez devoir la présider. Cela fera encore plus de travail. Il y a quand même beaucoup d'organismes.

M. DERNONCOURT.- Dans notre pays, quand on a un problème, on crée une commission.

M. LE MAIRE.- C'est vrai, c'est souvent ce que l'on dit.

Voilà en tout cas ce que je vous propose.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 43 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET va nous parler des pharmaciens.

44. Lutte contre la désertification médicale - Mesures d'accompagnement en faveur des médecins - Extension aux autres professionnels de santé

M. BECQUET.- Pas seulement des pharmaciens, Monsieur le Maire, des professionnels de la santé.

Par délibération du 8 mars 2022, le Conseil municipal a adopté différentes mesures afin de faciliter l'accueil des nouveaux médecins.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre ces dispositions à l'ensemble des étudiants suivant une filière dans le domaine de la santé, à savoir pharmaciens, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes.

À ce sujet, une charte d'accueil des étudiants en santé a été signée par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité avec les représentants des universités.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette extension.

M. LE MAIRE.- En fait, nous avons pris une délibération-cadre. Je vous propose d'appliquer cela simplement aux médecins et aux pharmaciens. En effet, j'ai été très surpris – c'est le doyen de la pharmacie de Lille qui nous en a informés –, nous manquons aussi de pharmaciens. Je savais que l'on manquait de médecins, mais aussi de pharmaciens.

J'étais d'ailleurs hier à la pharmacie Boursier, qui prend bientôt sa retraite et qui va faire un regroupement. Il manque de pharmaciens.

Je vous propose donc que, comme nous avons délibéré et voté en faveur des élèves stagiaires médecins, nous le fassions de la même manière pour les élèves stagiaires pharmaciens.

Il doit d'ailleurs y en avoir un qui sera bientôt pris en charge par un pharmacien et ce sera sans doute le premier qui aura le dispositif.

Là aussi, je remercie une fois de plus le travail de la CPTS parce qu'il faut toujours trouver des pharmaciens qui acceptent d'être maîtres de stage, sachant que, pour cela, il faut obtenir l'autorisation. La CPTS incite les médecins et les pharmaciens liévinois à être maîtres de stage pour pouvoir accueillir ces élèves, en espérant que, par l'accueil qui leur est réservé ici, certains se disent que, finalement, on n'est pas mal à Liévin.

M. BECQUET.- Tout à fait, Monsieur le Maire.

En plus de cela, cette délibération est pour moi importante parce que de plus en plus de médecins délèguent énormément de choses aux pharmaciens : la vaccination, les tests, etc. Si nous n'avons plus ce potentiel de pharmaciens dans une ville, on va vraiment vers une désertification médicale.

De plus en plus de pharmacies actuellement ne trouvent pas de repreneur. On peut prendre l'exemple de Monsieur BOURSIER, il ne trouvera pas de repreneur et, certainement – avec les réserves que l'on s'impose –, sa pharmacie ne devrait pas être reprise. Il est donc important de favoriser ce dispositif.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS, ce sera d'ailleurs peut-être l'occasion d'agrandir la mission locale, parce que la pharmacie est mitoyenne à la mission locale.

M. DARRAS.- Je suis d'ailleurs déjà allé la visiter.

M. LE MAIRE.- Je n'ai même plus besoin de dire ce qu'il faut faire.

Ce sont des délibérations importantes. Nous avons d'ailleurs eu le même débat au Conseil départemental et la vice-présidente à la santé, Maryse CAUWET, connaît très bien ces affaires puisqu'elle est cadre de santé. Le Département, qui a mis en place un dispositif de médecins, s'oriente aussi de plus en plus vers ce dispositif qui est celui d'inciter les jeunes à s'installer sur un territoire en leur proposant des conditions d'installation favorables quand ils sont étudiants.

M. BECQUET.- J'ajoute, Monsieur le Maire, que, sur notre territoire, grâce au dispositif initié, deux internes en médecine viennent faire leur stage sur Liévin, un à la maison de santé rue Jules Ferry et un à La Plaine.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Mme CHIARELLO.- Il faut les garder après.

M. BECQUET.- Bien sûr.

M. LE MAIRE.- Il faut essayer. C'est une occasion de les inciter à rester.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 44 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

XI. SUBVENTIONS

45. Demandes de subventions

M. MICHALAK.- Il s'agit des subventions 2022 proposées par la commission au Conseil municipal. Vous avez sur vos tablettes la liste complète.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

Madame BÉTRÉMIEUX et Monsieur BELKADI indiquent qu'ils ne peuvent pas voter, tout simplement parce qu'ils figurent dans la liste.

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité des votants. Madame BÉTRÉMIEUX et Monsieur BELKADI ne prenant part au vote.)

Je vous remercie.

Je vous souhaite une bonne soirée. Merci de votre attention.

(La séance est levée à 19 heures 55.)